

REPUBLICHE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 06/06/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 127

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-015 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0282/21312	Démolition préfabriqués	20 800,00	(1)
0163/21351	Bâtiments publics	-21 300,00	(-2)
0191/2031	Assistance technique plan guide	500,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

A Tonnerre, le 31 mai 2024



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre